

COMMUNE DE GRON (Cher)

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
n° 009 /2026

Le Maire de la Commune de Gron,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu l'arrêté du 27 avril 2026 portant délégation de fonction qu'il convient de modifier,

Considérant que Monsieur SAUTEREAU Philippe été élu en tant que deuxième adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au deuxième adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 3 septembre 2026, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur SAUTEREAU Philippe, deuxième adjoint, pour exercer des attributions dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Cimetière : attribution des concessions, permis d'inhumér, autorisation de travaux
- Voirie, Bâtiments

Son champ d'intervention sera le suivant :

- Assure le suivi des dossiers relevant de son champ de compétence et s'agissant de l'urbanisme en particulier signer les documents d'urbanisme instruits au préalable tels que permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme et réponses aux demandes notariées ;
- Prépare et suit l'exécution des décisions municipales correspondantes
- Participe à l'élaboration des projets et politiques communales dans son domaine
- Assure la coordination avec les services municipaux
- Entretient les relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels concernés
- Peut être amenée à représenter la commune dans son domaine de délégation
- Rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation

Article 2

Cette attribution porte exclusivement sur l'exercice des fonctions et attributions dans les domaines précités. Elle emporte délégation de signature

Article 3 :

La présente délégation est consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

Article 4 :

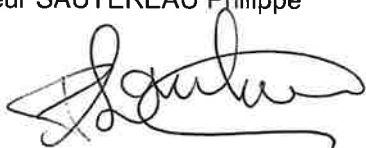
Le maire de Gron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture ainsi qu'au comptable public

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gron, le 3 septembre 2026

Notification au délégataire :
Monsieur SAUTEREAU Philippe



Le Maire,

Philippe PASZKIEWICZ